

## NEWS BTP 4é Trimestre 2021

➤ **14 /10/2021 :**

- **L'AFNOR a rappelé la disparition du référentiel OHSAS 18001 au profit de la norme ISO 45001 :**

La norme internationale place les travailleurs au cœur du système de management, en recommandant de les consulter et les faire participer.

Une approche dont le droit français se revendique avec la création récente du CSE (Comité social et économique), instance unique de représentation du personnel.

Dans le même esprit, la nouvelle norme anticipe les attentes des travailleurs (télétravail, etc.) et des autres parties intéressées, comme les sous-traitants.

Elle favorise la participation et la consultation des travailleurs dans l'élaboration de la politique de santé et sécurité au travail.

L'AFNOR précise que les tendances actuelles, à l'instar du télétravail, sont également prises en compte.

Ainsi, aux côtés des normes ISO 9001 (qualité) et de l'ISO 14001 (environnement), l'ISO 45001 (santé et sécurité au travail) vient compléter ce triptyque dans un objectif d'amélioration continue.

*« À ce jour, 85 % des entreprises françaises que nous avons certifiées OHSAS 18001, principalement dans **le BTP** et l'industrie, ont basculé vers l'ISO 45001*



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

Le comité technique qui a publié la norme à l'international souhaite dès à présent lancer sa révision, sans attendre l'examen systématique de 2023.

*Si une révision s'avère nécessaire, elle démarrera en 2022.*

*De nouveaux points comme le bien-être au travail, la réinsertion et le retour au poste devraient être ajoutés. Des sujets sur lesquels la France s'est exprimée et s'exprimera encore. »*

#### **Santé et sécurité au travail : adieu OHSAS 18001, place à l'ISO 45001 : communiqué AFNOR 01/10/2021**

- ✓ l'ISO et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONIDI) ont aussi publié un **Guide pratique pour les petits organismes**, qui fournit des indications complémentaires pour la mise en œuvre d'ISO 45001 destinées spécifiquement aux organismes de petite taille (PME), en donnant une vue

d'ensemble des exigences d'ISO 45001:2018 , et expliquant comment les organismes de petite taille peuvent mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail en tenant compte de leurs enjeux et besoins particuliers.

Le lecteur y trouvera des explications simples et des exemples pratiques qui l'aideront à faire ses premiers pas dans la complexité des enjeux liés à la santé et la sécurité au travail.

## **Management de la santé et de la sécurité au travail – Guide pratique pour les petits organismes : ISO/ ONIDI 2020**

- **Expérimentation dispositif flèche lumineuse d'urgence (FLU) sur les réseaux autoroutiers**
  - Ce dispositif est expérimenté **pour intervention sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU)** sur les réseaux autoroutiers gérés par ALBEA, A'LIENOR, ALIS, ASF, ATLANDES, COFIROUTE, ESCOTA, SANEF, SAPN et SFTRF.
  - Ce dispositif est expérimenté **pour intervention sur la voie de droite** sur les réseaux autoroutiers gérés par ALIS, APRR, AREA, ATLANDES, COFIROUTE, SANEF et SAPN.

**Il est expérimenté pour une durée de deux ans.**

**Arrêté du 17 /09/2021 relatif à l'expérimentation de l'utilisation sur autoroutes d'une flèche lumineuse d'urgence (FLU) positionnée sur la bande d'arrêt d'urgence, dans les cas d'intervention d'urgence sur la voie de droite ou la bande d'arrêt d'urgence JO 24/09**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- **Le nouveau cadre de l'UE en matière de SST pour 2027 vise à mieux faire face aux risques que représentent pour les travailleurs les transitions écologiques, numérique et démographique.**
  - Veiller à ce que la « transition écologique » ne se fasse pas au détriment de la santé des travailleurs.
  - Mise en place d'un règlement sur les produits des machines, et d'un règlement sur l'intelligence artificielle, en lien avec la numérisation du travail et des risques associés
  - « Améliorer la préparation à d'éventuelles crises futures », en incluant un mécanisme permettant aux États membres de signaler à la Commission , toute menace pour la santé au travail liée à la crise sanitaire, et de lui communiquer les plans nationaux en matière de SST.

La Commission annonce des actualisations des orientations, et le réexamen de certaines réglementations (lieux de travail, équipements d'écran, substances dangereuses...).

## **Cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 Santé et sécurité au travail dans un monde du travail en mutation 28/06/2021**

### **➤ 10/10/2021 :**

- **La 6ème édition de la Semaine de la Santé Auditive au Travail (SSAT) aura lieu du 11 au 15/10/2021.**

L'association Journée nationale de l'audition (JNA) organise cette 6e campagne de la semaine de la santé auditive au travail

Cette année, le thème principal sera « **Stop à la fatigue liée au bruit** ».

Cette semaine s'adresse à l'ensemble des acteurs de la prévention, de la sécurité, de la santé au sein des entreprises

La JNA propose d'accompagner les entreprises souhaitant sensibiliser leur personnel en allant du **kit de dépliants d'informations numérique** à des campagnes de dépistage en ligne mais aussi à des ateliers et conférences sur différentes thématiques de l'audition.

Elle prodigue également des conseils pour la santé auditive en cas de télétravail

### **Le bruit détruit plus la santé que la pollution de l'air :**

En 06/ 2021, le Conseil National du Bruit (CNB) et l'Agence de la Transition écologique (ADEME) ont dévoilé les résultats de leur nouvelle étude sur l'évaluation du coût social du bruit en France.

Cette étude aboutit à une augmentation très significative (+98,3 Md€/an) par rapport à la première étude publiée par l'ADEME en 2016 : **155,7 milliards d'euros par an !**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- ❖ C'est le bruit des transports qui représente la majeure partie de ce coût social (**68,4%**), soit 106,4 Md€/an, principalement le bruit routier qui représente 51,8% du coût total, suivi du bruit aérien (9,4%) et du bruit ferroviaire (7,2%).
- ❖ Le bruit de voisinage représente **16,9%** du coût social, soit 26,3 Md€/an, notamment le bruit émis par les particuliers (11,4%)
- ❖ **Le bruit en milieu de travail correspond à 13,5% du total, soit 21 Md€/an.**
  - Le bruit des chantiers (**3,4%**)
  - Le bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (**2,1%**).

Pour chiffrer les coûts de cette pollution sonore, l'ADEME s'est fondée sur la valeur d'une année de vie en bonne santé, estimée à 132 000 € pour 2020 **par la Commission Quinet (Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 2013)**.

Une somme astronomique, supérieure à ce que coûte la pollution atmosphérique : plus de 100 milliards d'euros, selon un **rapport sénatorial** de 2015 , supérieure, également, au coût du tabac : 120 milliards/an

Le bruit est responsable d'une augmentation du rythme cardiaque, de la tension artérielle, de la concentration sanguine des hormones de stress, stress oxydatif, réduction des défenses immunitaires...

*« Tout ceci a été long à démontrer, explique Z. Jovanovic-Andersen, professeure à l'université de Copenhague, car mettre en évidence les effets sanitaires d'une pollution environnementale n'est jamais simple, les expositions étant difficiles à reconstituer sur de longues périodes. »*

La chercheuse a publié en 04 /2021 une étude montrant qu'à partir de 56 décibels de fond sonore, chaque augmentation d'exposition de 10 décibels se traduisait par un risque d'infarctus du myocarde en augmentation de 30 %.

**Long-term exposure to road traffic noise and incident myocardial infarction: A Danish Nurse Cohort study : Pubmed 04 /2021**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

L'OMS a établi un lien causal entre l'exposition au bruit ambiant , et les maladies cardiovasculaires : infarctus, hypertension et accidents vasculaires cérébraux .

Z.Jovanovic-Andersen a aussi publié une étude montrant des effets du bruit sur les arythmies cardiaques.

*« À cause des effets du bruit sur le stress et le sommeil, d'autres maladies sont induites : l'obésité, le diabète, les troubles anxiodépressifs, les difficultés d'apprentissage... poursuit-elle.*

*Nous avons aussi montré un accroissement du cancer du sein, et on peut penser que d'autres cancers suivront **puisque le stress réduit les défenses immunitaires.** »*

Selon le rapport du Conseil national du bruit et de l'ADEME, si l'on applique à la France les courbes dose-réponse de l'OMS, en s'appuyant sur les logiciels de modélisation du bruit disponibles, on constate que le bruit constitue une « forte gêne » pour 17 millions de personnes (un Français sur quatre).

Il est responsable de près de 4 millions de victimes de perturbation du sommeil ; d'1,4 million d'obèses ; de 50 000 diabétiques ; de 630 000 malades cardiovasculaires ; de

**Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

730 000 anxiodépressifs (dont 430 000 sous médicaments), : et de plus d'un million de jeunes en difficulté d'apprentissage.

**Un désastre sanitaire dont on n'a manifestement pas pris la mesure.**

**Semaine de la santé auditive au travail 6è édition You Tube**

**E Learning Réduire l'exposition au bruit OPPBTP mise à jour 02/2021**

- **Guide de 92 pages : pour tout savoir sur le contrat d'apprentissage, le nouveau modèle des CFA (y compris les CFA d'entreprise) et le financement du système.**

**Précis de l'apprentissage : ministère du travail 09/2021**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- **La consommation de protoxyde d'azote ou « gaz hilarant »,concerne un public de plus en plus jeune (13-20 ans).**

Consommé dans un contexte récréatif de groupe, mais parfois aussi de manière isolée, le protoxyde d'azote peut également être associé à d'autres substances (alcool, cannabis, etc.)

Provoque des signes d'atteinte médullaire ou des nerfs périphériques typiques **d'une carence en vitamine B12** :

- ✓ Paresthésies (fourmillements, picotements) des membres inférieurs, parfois des membres supérieurs
- ✓ Vertiges, troubles de l'équilibre avec ataxie
- ✓ Faiblesse motrice avec tableaux de paraplégie (voire tétraplégie) décrits
- ✓ Anxiété et maux de tête sont souvent associées.

Une atteinte cognitive à long terme n'est pas exclue en raison de la carence en vitamine B12 mais aussi des hypoxies cérébrales répétées.

La prise en charge en neurologie doit s'accompagner d'une orientation addictologique et/ou psychiatrique.

**Alerte sur l'augmentation des complications neurologiques graves liées à la consommation de protoxyde d'azote ARS Ile de France 04/2021**

- **Mme A. Amadou , et M .Petit députées, sont chargées d'une mission temporaire ayant pour objet **le sport en entreprise.****

➤ **Nouveau dépliant de sensibilisation INRS :**

Destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques professionnels liés au secteur de la métallerie et du travail des métaux , ainsi que les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

**Métallerie /Travail des métaux ED 6435 INRS 10/2021**

➤ **Retraites complémentaires du privé : une revalorisation de 1 % à compter du 01/11/2021**

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont arrêté la nouvelle valeur de service du point Agirc-Arrco qui passe au 01/11/2021 à 1,2841 €.

En 2020, son montant était resté identique à celui de 2019 (1,2714 €).

Le montant annuel de la retraite complémentaire dont bénéficient les anciens salariés du privé se calcule en multipliant le nombre de points acquis au cours de la carrière par la valeur du point.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

➤ **Demande de rappel de salaire fondée sur une atteinte au principe d'égalité de traitement : application de la prescription triennale**

La Haute juridiction précise que « *lorsque le salarié invoque une atteinte au principe d'égalité de traitement, la durée de la prescription est déterminée par la nature de la créance objet de sa demande.*

*La cour d'appel, qui a constaté que la demande de rappel de salaire était fondée non pas sur une discrimination , mais sur une atteinte au principe d'égalité de traitement, a exactement décidé que **cette demande relevait de la prescription triennale** ».*

- ✓ Le fondement de la discrimination implique, en effet, que le salarié se réfère d'abord à un des critères de discrimination limitativement énumérés **à l'article L. 1132-1 du Code du travail**, puis apporte des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination.
- ✓ A l'inverse, dans le cas du fondement de l'inégalité de traitement, si la Cour de cassation juge régulièrement que le salarié est tenu d'apporter des éléments de fait susceptibles de caractériser une inégalité de rémunération (**Cass. Soc. 28/09 /2004, n°03-41.825 ; Cass. Soc. 11 /06/2014 n° 13-11.674**), il n'a pas à démontrer que cette inégalité est fondée sur l'un des critères discriminatoires prévus par la loi.

**Cour de cassation Pourvoi n° 20-12.581 ECLI:FR:CCASS:2021:SO01065 29 /09/2021**

➤ **07/ 10/ 2021 :**

➤ **Pneus neige : une obligation pour certains territoires à compter du 01/11/ 2021**

**A compter du 01/11/2021**, les pneus « hiver » seront imposés dans certains territoires.

La période hivernale **début le 01/11 et se termine le 31/03 de l'année suivante.**

Cela concerne :les zones de montagne et les zones contiguës qui constituent ensemble un massif (Alpes, Corse, Massif central, Jura, Pyrénées, Vosges ) , soit **48 départements.**

**Les départements concernés :** Ain, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Lot, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nièvre, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire de Belfort, Corse du Sud et Haute-Corse.

Dans ces massifs, **le préfet du département détermine la liste des communes** pour lesquelles des obligations d'équipement s'appliquent en période hivernale.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

❖ Pourtant inclus dans la liste de départ, **plusieurs départements ont décidé de ne pas imposer l'usage d'équipements hivernaux :**

19 - Corrèze, 23 - Creuse, 30 - Gard, 46 - Lot, 54 - Meurthe-et-Moselle, 58 - Nièvre, 71 - Saône et Loire, 82 - Tarn-et-Garonne, 87 - Haute-Vienne. .







**Panneau B58** : Entrée de zone d'obligation d'équipements en période hivernale



**Panneau B59** : Sortie de zone d'obligation d'équipements en période hivernale

Elle indiquera les entrées et les sorties de zones de montagne où l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera.

Le défaut d'équipement devait être sanctionné par une amende de 135 euros (amende de 4e classe).

Dans un communiqué de presse du 04/10/2021, le ministère de l'Intérieur annonce que la première année d'application de la mesure sera pédagogique, il n'y aura pas de sanction financière cet hiver.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### **Obligation de sécurité de l'employeur :**

Même sans sanction financière, l'employeur ne doit pas laisser circuler les salariés dans des véhicules non adaptés aux conditions hivernales.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des salariés en mettant notamment en place des mesures de prévention des risques professionnels (Code du travail, art. L. 4121-1).

Il doit évaluer le risque routier.

Si lors de cette évaluation des risques, il identifie un risque routier lié à la période hivernale (verglas, gel, neige), il doit mettre en œuvre les mesures de prévention adéquates :

- ✓ Formation
- ✓ Interdiction d'utiliser les véhicules non équipés
- ✓ Equiper les véhicules de pneumatiques adaptés à la saison et ce, même si la réglementation ne l'impose pas ou ne prévoit aucune sanction...

Le risque routier est la première cause d'accident mortel du travail , pour l'ensemble des secteurs professionnels .

### Décret du 16/10 /2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale JO 18/10

- Lancement de la 6<sup>ème</sup> édition de **Mois Sans Tabac** à l'initiative de Santé publique France et du ministère des Solidarités et de la Santé, en partenariat avec l'Assurance Maladie.



Communiqué de presse

[Télécharger \(pdf - 393.38 Ko\)](#)

- Informations environnementales et BDESE : peu de précision à ce jour



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

L'employeur a besoin d'un minimum de temps pour modifier la base déjà en place, en la renommant , et en y intégrant une nouvelle rubrique comportant les informations environnementales.

La loi « climat et résilience » ne conditionne pas l'entrée en vigueur de ces dispositions à un futur décret

A ce jour, faute de parution d'un décret adaptant les listes supplétives d'informations à intégrer dans la base, les informations environnementales qui devront y figurer en l'absence de négociation, ne sont pas connues .

***Les entreprises pourront choisir les informations environnementales à faire ou non figurer dans la base.***

Pour cela deux conditions :

- ✓ Que les informations soient suffisamment importantes , pour permettre aux élus de rendre un avis éclairé lors des consultations
- ✓ Qu'un accord soit signé avec les délégués syndicaux (DS ), ou les élus du CSE faute de DS dans l'entreprise , adaptant le contenu de la BDESE.

A l'heure actuelle, les seules obligations d'informations environnementales qui sont transmises par l'employeur vers les élus du personnel , sont celles contenues dans la **déclaration de performance extra-financière**.

Cette déclaration, réservée **aux entreprises de plus de 500 salariés avec une surface financière importante**, est prévue dans le Code du commerce.

**L'article R. 225-105 du Code du commerce** impose de communiquer les informations environnementales suivantes :

### 1/ Politique générale en matière environnementale

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement
- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours .

### 2/ Pollution

- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
- Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

### 3/ Economie circulaire

- Prévention et gestion des déchets : les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets et les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Utilisation durable des ressources : la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, l'utilisation des sols
- Changement climatique : postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ; mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du

changement climatique ; objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet

- Protection de la biodiversité : mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité.

Ces informations ne sont à communiquer : seulement si elles sont pertinentes par rapport aux risques générés par les activités de l'entreprise.

➤ **03/10/2021**

- **Le législateur avait autorisé à titre exceptionnel le recours sans limite à la visioconférence pour les réunions du CSE jusqu'au 30/09/ 2021, après information par l'employeur des membres du CSE**

La prolongation de ces mesures visait à assurer la continuité du fonctionnement des IRP dans le respect des gestes barrières.

A compter du **01/10/2021**, à défaut d'accord collectif, **ce recours est limité à trois réunions par année civile.**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- **Les sanctions liées au non-respect des règles relatives à l'entretien professionnel seront applicables à partir du 01/10/2021.**

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le salarié a droit à un **abondement** de l'employeur sur son **compte personnel de formation** (CPF) si, au cours des 6 dernières années, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels prévus et d'au moins une formation non obligatoire.

Dans ce cas, le CPF du salarié doit bénéficier d'un abondement de **3000** euros.

En pratique, l'**abondement correctif** du compte personnel de formation du salarié par l'employeur devra être effectué **à partir du 01/10/2021 et avant le 01/03/2022**, date limite de versement du solde de la contribution à la formation professionnelle.

En revanche, dans les entreprises de moins de 50 salariés, la loi ne précise en revanche aucune sanction à l'encontre de l'employeur en cas d'absence d'entretien professionnel. Il appartiendra aux tribunaux de se prononcer sur les éventuels droits du salarié en cas de litige.

## ➤ Synthèse des résultats des empoussièrtements d'amiante dans la base SCOLA de l'INRS

L'exploitation des données de la base SCOLA réalisée par l'INRS a donné lieu à un rapport d'activité transmis à la Direction générale du travail (DGT), présentant les résultats des mesures d'empoussièrtement aux fibres d'amiante effectuées par les organismes accrédités entre le 01/07/2012 et le 31/12/2020, saisies et validées dans la base SCOLA jusqu'au 31/05/2021

Ces mesures ont été réalisées dans le cadre des contrôles réglementaires d'exposition professionnelle à l'amiante par microscopie électronique à transmission analytique (META) selon les modalités définies par l'arrêté du 14/08/2012 modifié par l'arrêté du 30/05/2018, en application du décret du 04/05/2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Le nombre de résultats devenant conséquent (119 468 résultats exploitables), une caractérisation plus fine par processus est réalisable, pour certaines situations de travail.

Le nombre de processus caractérisé est en augmentation pour atteindre 2470 processus (2059 en sous-section 3 ; 411 en sous-section 4) dont la répartition par niveau d'empoussièrtement réglementaire est spécifiée dans le tableau 0 du rapport.



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

**Tableau 0 : Evolution de la répartition des processus entre 2012-2019 et 2012-2020**

Niveau	Sous-section 3	Tendance	Sous-section 4	Tendance
N1 (<100 fibres/L)	15 %	hausse	48 %	hausse
N2 ([100 – 6000[ fibres/L)	74 %	baisse	49 %	baisse
N3 ([6000 – 25000[ fibres/L)	9 %	stable	3 %	stable
>N3 (>=25000 fibres/L)	2 %	stable	0 %	stable

**Tableau 3 : Les secteurs d'activité contrôlés : le secteur BTP +++**

NAF	Libellé	Nb d'établissements	Nb de dossiers	Nb de mesures
43	Travaux de construction spécialisés	2 756	104 068	140 712
39	Dépollution /services gestion déchets	652	79 585	111 229
42	Génie civil	485	8 297	11 667
41	Construction de bâtiments	296	6 636	9 365

**Rapport d'activité pour la période du 01/07/2012 au 31/12/2020 :mesures d'exposition à l'amiante META :INRS 21/09/2021**

**Scolamiente INRS**

➤ **L'OMS révisé ses lignes directrices pour les principaux polluants de l'atmosphère et publie de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant.21/09/2021**

Selon l'OMS, chaque année environ 7 millions de décès prématurés sont dus aux effets de la pollution de l'air, dont plus de 4 millions en lien avec l'air ambiant.

Une revue exhaustive de la littérature des 15 dernières années a conduit l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à publier les nouvelles lignes directrices pour la qualité de l'air ambiant bien plus basses et plus exigeantes que celles publiées en 2005.

Les nouvelles lignes directrices de l'OMS proposent des seuils de référence ainsi que des objectifs intermédiaires pour :

- ✓ Les particules (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>)
- ✓ Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- ✓ L'ozone (O<sub>3</sub>)
- ✓ Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- ✓ Le monoxyde de carbone (CO).

Elles communiquent également des informations qualitatives sur les bonnes pratiques pour la gestion de certains types de particules pour lesquels on ne dispose pas d'assez de données quantitatives pour établir des seuils de référence.

**Seuils de référence OMS recommandés en 2021 par rapport à ceux figurant dans les lignes directrices sur la qualité de l'air de 2005**

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils de référence OMS 2021 (ref)
		Concentrations	Concentrations
PM <sub>2,5</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	10	5
	24 heures <sup>a</sup>	25	15
PM <sub>10</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	20	15
	24 heures <sup>a</sup>	50	45
NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Année	40	10
	24 heures <sup>a</sup>	--	25
O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Pic saisonnier <sup>b</sup>	--	60
	8 heures <sup>a</sup>	100	100

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils de référence OMS 2021 (ref)
		Concentrations	Concentrations
SO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	24 heures <sup>a</sup>	20	40
CO (mg/m <sup>3</sup> )	24 heures <sup>a</sup>	--	4

### Nouvelles lignes directrices sur la qualité de l'air visant à éviter des millions de décès dus à la pollution atmosphérique

➤ **Santé au travail : le report des visites médicales officiellement prolongé par un décret**

#### Les visites susceptibles d'être reportées :

- ✓ La visite d'information et de prévention organisée au moment de l'embauche (généralement à faire dans les 3 mois suivant la prise de poste)
- ✓ La visite d'information et de prévention périodique, généralement organisée tous les 5 ans au plus
- ✓ L'examen d'aptitude périodique, organisé tous les 4 ans au plus, et la visite intermédiaire, pour les salariés en suivi renforcé

Les visites ainsi reportées devront se tenir **avant le 30 /09/2022**.

Le report est une faculté , et non une obligation.

Si le médecin du travail estime indispensable de respecter l'échéance fixée par la réglementation, il n'a pas à reporter la visite.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

**Il n'est pas possible de reporter :**

- ✓ La visite d'information et de prévention organisée au moment de l'embauche lorsqu'elle concerne
  - Un travailleur handicapé,
  - Un salarié de moins de 18 ans,
  - Une femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante,

- Un travailleur de nuit,
  - Un salarié titulaire d'une pension d'invalidité,
  - Un salarié exposé à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites d'exposition
  - Un salarié exposé à des agents biologiques de groupe 2
- ✓ L'examen médical d'aptitude à l'embauche des salariés en suivi individuel renforcé(SIR)
- ✓ L'examen médical d'aptitude périodique des salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A, qui doit avoir lieu chaque année.
- ✓ L'infirmier en santé au travail ne peut plus réaliser les visites de pré reprise, ou de reprise du travail par délégation du médecin du travail.

**Décret du 29 /09/2021 modifiant le décret du 22 /01/2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire JO 30/09**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique